

ADMINISTRATION

ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Agence de la biomédecine

Décision n° 2008-27 du 5 août 2008 complétant la composition du collège d'experts pour l'examen des dossiers d'agrément de praticiens

NOR : SJSB0830764S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1418-1 et suivants, R. 1418-15, R. 1418-21, ainsi que les articles L. 1131-3, L. 2131-4-2 et L. 2142-1-1 ;

Vu la décision n° 2006-23 du 12 mai 2006 portant création et composition du collège d'experts pour l'examen des dossiers d'agrément de praticiens ;

Vu la décision n° 2008-07 du 5 mars 2008 fixant la composition du collège d'experts pour l'examen des dossiers d'agrément de praticiens ;

Vu la décision n° 2008-17 du 2 mai 2008 portant modification de la composition du collège d'experts pour l'examen des dossiers d'agrément de praticiens,

Décide :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de la décision n° 2008-07 du 5 mars 2008 complétée par la décision n° 2008-17 du 2 mai 2008 fixant la composition du collège d'experts pour l'examen des dossiers d'agrément de praticiens est complété comme suit :

2° Au titre des activités de diagnostic prénatal, de diagnostic biologique effectué à partir de cellules prélevées sur l'embryon *in vitro*, et pour la réalisation des examens des caractéristiques génétiques à des fins médicales :

- Mme Gérard (Bénédicte), service de génétique moléculaire et biochimie, hôpital Robert-Debré, AP-HP, Paris ;
- Mme Steffann (Julie), laboratoire de génétique médicale, hôpital Necker - Enfants malades, AP-HP, Paris.

Article 2

La secrétaire générale de l'Agence de la biomédecine est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Saint-Denis, le 5 août 2008.

La directrice générale,
E. PRADA-BORDENAVE